



Aire de stationnement pour camping-car

Règlement d'utilisation

- L'aire d'accueil est à usage exclusif de camping-cars, caravanes, combis, camper-vans ou similaires. Le stationnement d'autres véhicules est interdit.
- Le stationnement maximum est de 72 heures.
- Le stationnement est autorisé, mais pas le camping. Il est interdit de sortir du véhicule et d'installer des objets tels que tables, chaises, barbecues, auvents...
- Les véhicules doivent stationner en respectant la signalisation, afin de laisser libres les zones de passage et d'évacuation.
- Il est nécessaire de respecter l'environnement et de laisser les lieux en parfait état de propreté.
- Les déchets doivent être déposés dans les poubelles correspondantes.
- Les animaux sont admis, mais ils doivent être toujours tenus en laisse et surveillés.
- Respectez le repos des usagers, surtout de 23h à 8h.
- Il est interdit de faire du feu sur le site.
- Il est interdit de laver les véhicules sur le site.
- Il est interdit de garer des véhicules dans la zone de vidange et de recharge d'eau.
- L'aire de stationnement n'est pas un parking surveillé, les propriétaires doivent prendre les précautions nécessaires pour éviter les vols. La responsabilité incombe à l'utilisateur.
- La Mairie pourra disposer de l'aire de stationnement en cas de besoin.
- Le non-respect de ces règles sera susceptible de sanction.